



Outil de réflexion

sur la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* – version abrégée

Le présent outil est une version abrégée de l'Outil de réflexion sur la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*. Il propose quelques questions de base afin d'aider les institutions fédérales à réfléchir aux mesures à prendre pour appuyer :

- le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM ou communautés)
- la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne

En répondant à ces questions, les institutions fédérales devraient être en mesure de déterminer des façons d'optimiser leur contribution à la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, selon leur mandat respectif.

Remarque :
Pour une version complète de l'outil de réflexion, veuillez consulter l'Outil de réflexion sur la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.

<p>1 Comment le mandat et les activités de votre institution rejoignent-ils les grandes priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire et les objectifs de promotion des langues officielles?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comment votre institution se tient-elle au courant des priorités de ces communautés? • Les politiques et les programmes de votre institution peuvent-ils avoir une incidence sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le développement de ces communautés? ▪ la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne? • Dans l'affirmative, comment votre institution en tient-elle compte dans ses politiques et ses programmes?
<p>2 Votre institution interagit-elle avec le public ou a-t-elle une grande visibilité publique?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La clientèle de votre institution est-elle représentative des deux communautés de langue officielle? • Les deux communautés de langue officielle ont-elles un accès complet aux programmes et aux services de votre institution? • Vos politiques et vos programmes présentent-ils des occasions de promouvoir le caractère bilingue du Canada?
<p>3 Est-ce que votre institution effectue des paiements de transfert?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'affirmative, comment s'assure-t-elle que : <ul style="list-style-type: none"> ▪ des bénéficiaires issus des deux communautés de langue officielle ont des chances égales d'en obtenir? • que les activités appuyées tiennent compte du caractère bilingue du Canada?
<p>4 Votre institution a-t-elle une présence en région ou un rayonnement national?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'affirmative, comment votre institution : <ul style="list-style-type: none"> ▪ rejoint-elle les communautés francophones et anglophones partout au pays (ou dans la région desservie par votre institution)? ▪ s'assure-t-elle que ses moyens de communication rejoignent efficacement les deux communautés de langue officielle?
<p>5 Votre institution a-t-elle l'occasion de susciter la fierté des Canadiens ou de promouvoir les symboles et l'image du Canada?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'affirmative, comment s'assure-t-elle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'encourager la participation et la collaboration des deux communautés de langue officielle aux activités? ▪ que le patrimoine ou les symboles mis en valeur contribuent au sentiment d'appartenance des deux communautés de langue officielle?
<p>6 Votre institution a-t-elle la capacité d'influencer l'appareil fédéral?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si votre institution donne des orientations ou des outils de travail à d'autres institutions fédérales, ou si elle exerce une influence sur les processus décisionnels gouvernementaux, comment s'assure-t-elle de tenir compte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de la réalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire? ▪ du caractère bilingue du Canada?